



# Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU WARNDT - ENTREE
17 SEP. 2019
SERVICE

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur le Maire,

Freyming-Merlebach, le 13 septembre 2019

**Objet :**

Enquête publique sur le projet de SCoT du Val de Rosselle

Par arrêté du 12 septembre 2019, le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du SCoT.

A cet effet, M. Patrick BONNET a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera du **4 octobre au 4 novembre 2019 inclus** dans les lieux définis par l'arrêté ci-joint, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public.

**Pièces jointes :**

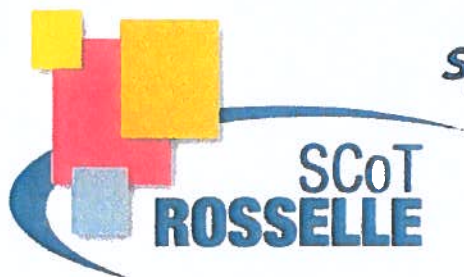
- Avis au public (*à afficher du 19 septembre au 4 novembre 2019*) ;
- Certificat d'affichage (*à retourner au Syndicat mixte du Val de Rosselle*) ;
- Arrêté du 12 septembre 2019 ;

Le Président,  
Paul FELLINGER



**Adresse postale :**

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyming-Merlebach  
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyming-merlebach.fr



## **Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

### **AVIS AU PUBLIC**

---

### **ENQUETE PUBLIQUE**

### **SUR LA RÉVISION DU SCoT VAL DE ROSSELLE**

Par arrêté du 12 septembre 2019, le Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT).

A cet effet, M. Patrick BONNET a été désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera du **4 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus** dans les lieux, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public, suivants :

- **Communauté de Communes de Freyming-Merlebach** – Hôtel communautaire Reumaux – 2 rue de Savoie – BP 80146 – 57804 FREYMING-MERLEBACH Cedex (siège administratif du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle) ;
- **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France** – 110, rue des Moulins – BP 70341 – 57608 FORBACH Cedex ;
- **Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie** – 10-12 Rue du Général de Gaulle – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD Cedex ;
- **Communauté de Communes du Warndt** – Rue de Carling – BP20038 – 57150 CREUTZWALD.

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Les observations pourront également être adressées, pendant la même période, par écrit à M. le commissaire-enquêteur – Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle - Hôtel communautaire Reumaux, 2 rue de Savoie – BP 80146 – 57804 FREYMING-MERLEBACH Cedex.

D'autre part, les documents sont consultables sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : [www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com)

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot@cc-freyming-merlebach.fr](mailto:scot@cc-freyming-merlebach.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra les déclarations du public dans les lieux et horaires suivants :

- **Communauté de Communes de Freyming-Merlebach** - Hôtel communautaire Reumaux – 2 rue de Savoie – BP 80146 – 57804 FREYMING-MERLEBACH Cedex (siège administratif du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle) :
  - ✓ le vendredi 4 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
  - ✓ le lundi 4 novembre 2019 de 15h00 à 17h00
  
- **Communauté de Communes du Warndt** – Rue de Carling – BP20038 – 57150 CREUTZWALD :
  - ✓ le lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
  
- **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France** – Hôtel de communauté – 110, rue des Moulins – BP 70341 – 57608 FORBACH Cedex (siège social du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle) :
  - ✓ le lundi 16 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
  
- **Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie** – 10-12 Rue du Général de Gaulle – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD Cedex :
  - ✓ le lundi 23 octobre 2019 de 15h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacun des lieux où s'est déroulé l'enquête, au Siège du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet [www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com), dès qu'ils seront transmis au Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle.

Le Président, **Paul FELLINGER**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné(e),.....(Nom et Prénom),

Représentant .....(Organisme),

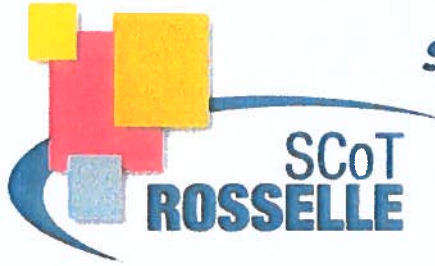
Certifie que l’avis au public relatif à l’arrêté du 12 septembre 2019 du Syndicat mixte de Cohérence du Val de Rosselle, prescrivant l’enquête publique sur la révision du SCoT, a été affiché sur les panneaux d’annonces légales dans les délais suivants :

**Du 19 septembre 2019 (15 jours au moins avant enquête)  
au 4 novembre 2019 inclus (fin de l’enquête)**

Fait à ....., le ..... 2019

*Tampon et signature*

*Adresse postale :*



**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle**

Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération du 20.03.2013 du Comité syndical prescrivant la révision du SCoT ;

VU la délibération du 14.05.2019 du Comité syndical relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Val de Rosselle ;

VU la notification du projet du SCoT révisé aux personnes publiques associées ;

VU la décision n° E19000098/67 en date du 16 juin 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Patrick BONNET, demeurant 11, rue de la République à FAULQUEMONT (57380) en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle arrêté par le comité syndical par délibération du 18 mai 2019.

L'enquête aura une durée de 32 jours pleins et consécutifs du **4 octobre 2019 au 4 novembre 2019 inclus** dans les lieux de consultation mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public.

**ARTICLE 2**

Le projet porte sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle.

### ARTICLE 3

Monsieur Patrick BONNET, demeurant 11 rue de la République à FAULQUEMONT (57380) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du projet de Schéma de Cohérence Territoriale comprenant :
  - ✓ 1 rapport de présentation (qui comprend notamment un diagnostic, un état initial de l'environnement, une évaluation environnementale, ...);
  - ✓ 1 Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);
  - ✓ 1 Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO);
- des avis recueillis auprès des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale ;
- d'un registre d'enquête publique.

D'une part, ces documents seront déposés dans les lieux d'enquête suivants aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public :

- **Communauté de Communes de Freyming-Merlebach** – Hôtel communautaire Reumaux – 2 rue de Savoie – BP 80146 – 57804 FREYMING-MERLEBACH Cedex (siège administratif du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle) ;
- **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France** – 110, rue des Moulins – BP 70341 – 57608 FORBACH Cedex ;
- **Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie** – 10-12 Rue du Général de Gaulle – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD Cedex ;
- **Communauté de Communes du Warndt** – Rue de Carling – BP20038 – 57150 CREUTZWALD.

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Les observations pourront également être adressées, pendant la même période, par écrit à M. le commissaire-enquêteur – Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle - Hôtel communautaire Reumaux, 2 rue de Savoie – BP 80146 – 57804 FREYMING-MERLEBACH Cedex.

D'autre part, les documents sont consultables sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : [www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com)

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par courrier électronique à l'adresse suivante : [scot@cc-freyming-merlebach.fr](mailto:scot@cc-freyming-merlebach.fr)



## ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra les déclarations du public dans les lieux et horaires suivants :

- **Communauté de Communes de Freyming-Merlebach** - Hôtel communautaire Reumaux – 2 rue de Savoie – BP 80146 – 57804 FREYMING-MERLEBACH Cedex (siège administratif du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle) :
  - ✓ le vendredi 4 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
  - ✓ le lundi 4 novembre 2019 de 15h00 à 17h00
- **Communauté de Communes du Warndt** – Rue de Carling – BP20038 – 57150 CREUTZWALD :
  - ✓ le lundi 7 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
- **Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France** – Hôtel de communauté – 110, rue des Moulins – BP 70341 – 57608 FORBACH Cedex (siège social du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle) :
  - ✓ le lundi 16 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
- **Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie** – 10-12 Rue du Général de Gaulle – BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD Cedex :
  - ✓ le lundi 23 octobre 2019 de 15h00 à 17h00

## ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

## ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera dressée au Préfet du Département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions aux lieux d'enquête visés à l'article 4 pendant un an et aux heures habituelles d'ouverture.

## ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, et sur le site du syndicat mixte [www.scot-rosselle.com](http://www.scot-rosselle.com).

Cet avis sera affiché dans toutes les Mairies et les intercommunalités situées dans le périmètre du SCoT du Val de Rosselle. Chaque commune et communauté devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 9**

Le Directeur du Syndicat Mixte du Val de Rosselle est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle ;
- Madame le Sous-préfet de Forbach-Boulay ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Messieurs les Présidents des Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et du Warndt et des Communautés d'Agglomération de Forbach Porte de France et de Saint-Avoid Synergie, pour servir l'ensemble des Maires concernés par le périmètre d'affichage.

Fait à Freyming-Merlebach,  
le 12 septembre 2019

Le Président,  
**Paul FELLINGER**

